

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : Lyon

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : 3^e Voie.....

Epreuve : Cas Pratique.....

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Timbre de l'Administration

Département des Ressources Humaines

Prefecture régionale X

SGRH

À XX, le XX/XX/XXXX

Note à l'attention de Madame X, Responsable de
la Plateforme Régionale d'appui Interministériel
à la gestion des ressources humaines (PFRH)

Dossier suivi par XX,

Rattaché au projet PFRH - SGRH.

Objet : Accompagnement de la PFRH face aux enjeux et impacts du
télétravail sur l'organisation et le management public.

Pièces jointes : Accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail
dans la fonction publique.

Annexes Annexe 1 : Cartographie des risques phyclosociaux liés au
télétravail.

Annexe 2 : Grille d'auto-évaluation pour les chefs de service.

La Signature du premier Accord-Cadre en matière de télé-
travail le 13 juillet 2021 marquera un tournant dans le développement et l'

encrage de la pratique de celui-ci au sein des trois versants de la fonction publique. Généralisé à grand nombre de professionnels devant la crise sanitaire du COVID19, le télétravail a transformé le milieu professionnel et l'organisation des structures. Pour assurer sa pérennité, il est capital d'évaluer son impact, de définir les conditions d'accès à celui-ci, et de minimiser les risques qu'il implique. Dans le cadre de cette prochaine réunion avec les secrétaires généraux, la présente note fait état des enjeux et de l'impact du télétravail sur l'organisation et le management (I), puis étudiera les moyens ^{dont dispose} du PFRH afin d'accompagner les acteurs publics dans le déploiement du télétravail (II).

I. Analyse des enjeux et impacts du télétravail sur l'organisation et le management

Le télétravail s'est considérablement développé dans la fonction publique ces dernières années. On parle d'un fonctionnaire sur trois ayant recours à celui-ci comme 0,71 en 2013 et 3,67 en 2016 concernant la fonction publique d'état. Il est aujourd'hui un des modes d'organisation du travail (A) et implique de nombreux impacts majeurs (B).

A. Le télétravail comme nouveau mode d'organisation du travail.

Aujourd'hui, le télétravail est surtout représenté chez les cadres, notamment de catégories A et au sein de la fonction publique d'état, puisqu'environ 70% de ceux-ci déclarent avoir recours au télétravail au moins une fois par semaine en 2016. La généralisation de cette pratique pose notamment la question de la continuité du service public mais aussi celle de l'organisation du service et du collectif, des conditions d'exercice et de la qualité de l'exercice exécutée. Il est donc essentiel d'assurer un dialogue social fort et permanent avec toutes les parties prenantes, notamment les managers.

L'enjeu juridique est également considérable. Si les droits et obligations des fonctionnaires sont régis par la loi (Code du travail)~~Art. L 721-2~~, on peut se reporter à l'article 133 de la loi du 12/02/2012 et au décret du 11/02/2016 pour connaître les droits juridiques du télétravail et de son application au statut des fonctionnaires. Ces actes apportent une première réponse à l'enjeu légal du télétravail. Il est précisé que le télétravail ne peut être imposé, que l'employeur doit assurer la présence physique sur le lieu de travail, que l'employeur doit mettre en place les moyens techniques pour que l'Agent puisse travailler correctement et que le télétravail doit rester flexible et modifiable.

D'autre part, le télétravail est un mode d'organisation parmi d'autres. En effet, les managers doivent accompagner sa mise en place car il répond à des besoins des agents (flexibilité, équilibre vie personnelle - vie professionnelle) mais entraîne également des risques. Ces risques

sont à prendre pleinement en compte et à maîtriser. La coordination entre les différents équipes, les managers mais aussi les services d'accompagnement est essentielle. Ainsi l'objectif est de répondre à l'impact du télétravail exprimé par les agents tout en encadrer et organiser celui-ci.

B. Impacts du télétravail:

Le télétravail a des impacts considérables et divers :

- Impact environnemental (évalué par l'ADEME notamment),
- Impact de l'attractivité de l'emploi public,
- Impact ludique (diversification des lieux de travail),
- Impact organisationnel sur l'aménagement du local et sur le collectif.

La conduite du manager est un élément essentiel de réussite, notamment le manager de proximité (approche organisationnelle du télétravail).

D'autre part les différents acteurs doivent être habiles du maniement égalité. Tant les fonctions ne peuvent pas pratiquer le télétravail par exemple. La prévention et la conservation du lien social restent des éléments majeurs de réussite du contexte du télétravail, on pourra notamment former le manager aux bonnes pratiques mais aussi aux risques qui impliquent le télétravail : risques d'inégalités de traitement, risques sur la santé, sur la désorganisation du travail et sur la protection des données personnelles. Vous trouverez une liste des risques sur [fiche de synthèse](#) en Annexe de la partie Note.

II. Propositions : appui de la PFRH dans la prévention des risques du télétravail et dans le déploiement de celui-ci.

A. Le mode de travail "mixte" à développer par la PFRH :

Le mode de travail "mixte" (alternance entre travail sur le lieu de travail dédié et travail à domicile ou dans un tiers-lieu) est une réforme légale mais aussi réglementaire avec règles et impôts du télétravail. Celui-ci s'accompagne d'abord par la mise en place d'un accord écrit au sein de chaque structure indiquant les conditions et règles de travail au télétravail. Cet accord à vocation juridique est couteau de droits pour les employés. Il permettra aux chefs d'équipe de mener à bien la Politique et de poser un cadre.

D'autre part, nous avons évoqué l'amélioration des managers comme condition de réussite à l'implémentation durable du travail mixte; via notamment la formation des managers sur la connaissance des risques liés au télétravail, la prévention de ceux-ci et les différentes conditions à respecter. La PFRH s'inscrit comme référent concernant ces formations.

Un manager peut notamment s'appuyer sur les conditions suivantes pour mettre en place l'accord, en lien avec la plateforme :

- ① Eligibilité de l'Agent au télétravail
- ② Dialogue social de proximité

③ Anticipation présentiel / télétravail - selon la mission et les besoins de l'équipe

④ Matériel mis à disposition de l'agent

⑤ Instructions à contacter pour accompagner le télétravail - prévenir les risques et répondre aux questions : ANACT, Service RH...

⑬ Pou Accompagner les transformations managériales et organisationnelles

Proposition ① A l'issue de l'accord conclu, le suivi de celui-ci et du bon déroulement de la pratique est essentiel (meilleur suivi). Ce suivi peut se faire avec les différents partenaires, les ressources humaines, les responsables de la RFRH (qui pilotent et conduisent le suivi), mais aussi d'autres spécialistes comme un médecin du travail, celui-ci pouvant intervenir peu par son de risques liés au télétravail, favoriser l'échange entre agents, chef d'équipe, répondre aux questions liées à la santé particulièrement. Ce comité de suivi joue un rôle majeur en matière de prévention mais aussi d'améliorations de fonctionnement. L'équipe est-elle satisfait de l'accord mis en place ? La pratique est-elle efficace ? Les agents sont-ils capables de travailler correctement, d'alterner entre lieu privé et lieu professionnel ? Si pilotage des missions et l'exécution de celles-ci fait-il sens considérer le télétravail ? Le manager est-il capable de gérer son équipe selon le nouveau mode organisationnel ? L'Annexe 2 propose à ce titre une grille d'aut'évaluation manager pour le déploiement du télétravail dans son service, qui pourra être discutée lors d'une prochaine réunion de comité de suivi.

Proposition ② : Délegation d'un référent télétravail au sein des services.

Le référent télétravail agit également comme un acteur majeur de prévention des bonnes et mauvaises pratiques du télétravail notamment "mixte" au sein d'une équipe. Celui-ci pourra appuyer sur la PFRH pour monter à bien son rôle, et pourra avec cette collaboration proposer une charte ou d'autres outils d'accompagnement auxquels peuvent se référer les agents et le manager en cas de question ou de sujet concernant le télétravail. Il pourra aussi appuyer sur d'autres acteurs qui ont pu effectuer des travaux sur l'organisation du travail au sein d'une équipe avec le télétravail (l'ANACT) ou encore sur le INRS, qui enquête largement sur les risques psychosociaux liés au télétravail.

réfléchir sur les risques du télétravail.

Proposition ③ : FAQ et discussion avec l'INRS sur les risques liés à la déconcentration. Afin que tous les agents et les managers puissent libérer et exprimer leur doute et leurs problèmes, la PFRH pourra proposer une FAQ ainsi que des discussions régulières avec l'INRS. L'idée est particulièrement de prévenir les agents des risques liés à leur "sui" connexion créée par le travail : Quels outils de communication utilisés lors du télétravail avec le reste de l'équipe ? Comment les utiliser sans créer de stress supplémentaire - formation au numérique par exemple ?

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : Syria

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : 3^e voie

Epreuve : Cas Pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Comment mettre en place la déconcentration au sein de l'équipe ? Si possible

Via la PFA, la PFRH pourra notamment anticiper des tensions collectifs concernant certaines questions et répondre ~~en accord~~ aux différents sujets. Cela peut aussi en réduire la transparence entre les parties prenantes, et l'implémentation de formations adaptées aux acteurs.

L'implémentation du travail hybride est une réelle réponse ^{moderne} ~~à~~ ^{dans} au monde actuel ~~et~~ de la fonction publique pour y apporter une réponse ~~moderne~~. La PFRH s'illustre comme pilote et acteur du déploiement de cette nouvelle méthode de travail.

Je me tiens à votre disposition, madame, pour toute question supplémentaire.

XXX

Projet PFRH - SGAR.

Région X.

Annexe 1: Cartographie des risques psychosociaux liés au télétravail

Titre de l'Administration

- * Cette cartographie peut être diffusée lors des comités et discuter avec des intervenants spécialisés comme la médecine du travail.

Type de risque	Description
Risques humains (pour l'agent)	<ul style="list-style-type: none"> Débordement du travail sur la vie privée. Surconsommation (droit à la déconnexion). Mauvaise communication avec les membres d'équipe, le manager.
Risques matériels (pour l'agent)	<ul style="list-style-type: none"> Mauvaise installation à domicile. Mauvaise ergonomie, impact sur la santé
Risques financiers (pour l'agent)	<ul style="list-style-type: none"> Succès ou échec du télétravail
Risques technologiques (commun à l'agent et au manager)	<ul style="list-style-type: none"> éloignement technologique, mauvaise fonction techn., indépendance des outils, infobuzz protection des données
Risques organisationnels	<ul style="list-style-type: none"> Mauvaise organisation de l'équipe Inégalités entre les agents (différence de traitements selon les types de postes).
Risques juridiques	<ul style="list-style-type: none"> Compatibilité du télétravail avec la loi. Adéquation avec le seuil juridique. Mise en place de l'accord.

Annexe 2 Autoévaluation du manager pour le déploiement du télétravail dans son service

* Propriété à discuter avec les différents évaluateurs.

La notation peut se faire de "peu satisfait" à "très satisfait".

Le manager est invité à une prise de recul pour répondre à cette grille.

peu satisfait satisfait très satisfait Commentaire

① Compréhension du télétravail

- pour moi
- pour mes collaborateurs

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

② Implémentation du télétravail au sein
de l'équipe

- les missions sont comprises
- la communication entre l'équipe fonctionne
- les agents semblent satisfaits de l'absence "lieu de travail" "obligatoire"
- les missions sont assurées correctement

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

③ Ma capacité à répondre aux
besoins des collaborateurs face au
télétravail

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
-----------------------	-----------------------	-----------------------

④ La prévention des risques psychosociaux

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
-----------------------	-----------------------	-----------------------

- les agents sont-ils heureux et respectent-ils les conditions de télétravail
- ai-je assuré un accès aux outils technologiques satisfaisant ?

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
-----------------------	-----------------------	-----------------------

- Ai-je mis en place un référent ?
- celui-ci exerce-t-il sa rôle ?
- Ai-je mis en place une présentation active concernant les risques liés au télétravail (cf se référer à l'Annexe 1).

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
-----------------------	-----------------------	-----------------------

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
-----------------------	-----------------------	-----------------------

La grille d'autoévaluation est à retourner à la PFRH. Elle est strictement confidentielle et sera discutée avec chaque manager qui le souhaite lors d'une prochaine réunion en comité restreint.